

MAIRIE DE CONTRISSON  
68, rue Simon  
55800 – CONTRISSON

Tél. : 03.29.75.60.75

E-mail : mairie.contrisson@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 JUN 2016.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place d'un régime de priorité rue Croix Champée,
- Extension au 1er janvier 2017 du périmètre de la FUCLEM,
- Tarifs de la cantine, la garderie et NAP,
- Validation du projet de travaux de voirie rue de la Daval - Approbation du plan de financement prévisionnel - Sollicitation ds financeurs potentiels - Acceptation du fonds de concours intercommunal,
- Commission d'appel d'offres,
- Proposition de rétrocession (avenant au Bail Emphytéotique) à la commune de Contrisson d'emprises foncières– Rue de l'étoile,
- Choix de l'entreprise pour la création d'un giratoire place de l'étoile,
- Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs Jacques BIGUET, Sébastien ARNICOT, Gilles GABRIEL, Patrick ROUYER, Gabriel HERVELIN, Jacques TOULLERON, Mesdames Chantal GUILLEMIN, Brigitte GAUNY, Virginie DANIEL, Florence FLATRES, Sandra DEL REY.

Etaient absents excusés : Monsieur Joël MAGISTER ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TOULLERON, Madame Malika FONTAINE ayant donné pouvoir à Madame Sandra DEL REY et Monsieur Christian ARCHETTI.

Secrétaire : Madame FLATRES Florence.

Le compte-rendu de la réunion du 05 avril 2016 est adopté.

MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PRIORITÉ RUE CROIX CHAMPÉE.

Monsieur Sébastien ARNICOT informe les conseillers qu'il a consulté les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc afin d'avoir un avis de sécurité concernant le carrefour de la RD 995 et une voie communale "Croix Champée".

Les services de l'ADA de Bar-le-Duc ont fait une étude avec différents paramètres (distance d'arrêt, distance de visibilité..) suite à cette étude il résulte que vu les distances de visibilité au niveau de ce carrefour et du trafic moyennement élevé de la Route départementale 995, deux solutions peuvent être envisageables :

- soit de mettre le régime de priorité "STOP" au niveau de la voie communale "Croix Champée" en gardant la limitation de vitesse à 90 km/h,
- soit de mettre le régime de priorité "CEDEZ LE PASSAGE" au niveau de la voie communale "Croix Champée" en limitant la vitesse sur la Route Départementale 995 à 70km/h au niveau du carrefour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre en place le régime de priorité "CEDEZ LE PASSAGE" au niveau de la voie communale "Croix Champée" en limitant la vitesse sur la Route Départementale 995 à 70km/h au niveau du carrefour et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre un arrêté afin d'appliquer ce nouveau régime de priorité.

## EXTENSION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 DU PÉRIMÈTRE DE LA FUCLEM.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Meuse, dans son arrêté n°2016-1209 du 1<sup>er</sup> juin 2016 propose d'étendre le périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes de BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN ET VERDUN, comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Meuse, arrêté le 24 mars 2016, de manière à ce que le syndicat couvre l'ensemble du territoire départemental.

Pour la gouvernance du syndicat, il est proposé de la maintenir dans sa forme actuelle, telle qu'elle est définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant un délégué pour les communes sans habitant.

La commune étant membre de la FUCLEM, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 24 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1209 du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu les statuts de la FUCLEM ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE l'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du périmètre de la FUCLEM aux communes de BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN ET VERDUN,

APPROUVE le maintien de la gouvernance actuelle de la FUCLEM telle que définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant que les communes sans habitant du Champ de Bataille de Verdun disposent, chacune, d'un délégué pour élire leurs représentants dans le collège des communes AOD de moins de 2 000 habitants,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## TARIFS DE LA CANTINE, LA GARDERIE ET NAP.

Madame Brigitte GAUNY informe les conseillers du bilan de l'année scolaire au niveau des charges et recettes de la commune concernant la cantine, la garderie et les nouvelles activités périscolaires.

Le bilan annuel ainsi que le prévisionnel laissent apparaître un fort déficit.

Au vu de ces éléments, Madame Brigitte GAUNY propose les tarifs suivants pour la prochaine rentrée scolaire 2016/2017

- 2€ l'heure des NAP
- 1,80 € l'heure de la garderie
- 5,60 € la cantine-garderie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'appliquer ces nouveaux tarifs.

Afin d'alléger les charges de la commune et après concertation, les conseillers municipaux décident également de changer les horaires de garderie matin et soir, celle-ci serait ouverte à partir de 7h30 le matin au lieu de 7h15 et fermerait à 18h00 au lieu de 18h45.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre), accepte de modifier les horaires de garderie.

VALIDATION DU PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA DAVAL – APPROBATION  
DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – SOLLICITATION DES FINANCEURS  
POTENTIELS – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,  
Considérant le projet de la commune,  
Considérant que la Commune de Contrisson bénéficie d'un soutien intercommunal à hauteur de 32,26 %  
soit 9 258,75€ pour son projet de travaux concernant des travaux de voirie rue de la Daval,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la mise en œuvre du projet de travaux de voirie rue de la Daval,
- de choisir l'entreprise Eurovia pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Postes	En € HT	En € TTC		En € HT	En % du projet HT
Voirie rue de la daval	28 693,00€	34 431,60€	Fonds de concours de la Copary (GIP Objectif Meuse)	9 258,75€	32,26 %
			Autofinancement de la Commune sur fonds propres	19 434,25€	67,74 %
<b>TOTAL</b>	28 693,00€	34 431,60€	<b>TOTAL</b>	28 693,00€	100 %

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Revigny à hauteur de 9 258,75€ au bénéfice du projet précité,
- de donner tout pouvoir au Maire pour procéder au dépôt de dossiers en conséquence de la présente délibération auprès de la Copary et de tout autre financeur potentiel,
- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, doit être composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de trois membres titulaires élus parmi les Conseillers Municipaux,
- de trois membres suppléants élus parmi les Conseillers Municipaux.

Sont ainsi élus :

Titulaires :

- Monsieur Gabriel HERVELIN
- Monsieur Jacky TOULLERON
- Monsieur Sébastien ARNICOT

Suppléants :

- Monsieur Patick ROUYER
- Madame Sandra DEL REY
- Madame Virginie DANIEL

PROPOSITION DE RÉTROCESSION (AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE) A LA COMMUNE DE CONTRISSON D'EMPRISES FONCIERES- RUE DE L'ETOILE

Dans le cadre de la construction de 10 logements situés rue de l'étoile à CONTRISSON, l'OPH de la Meuse a pris possession des parcelles cadastrées AD 94, AD 314 et AD 327, en rose sur le plan-joint, par Bail emphytéotique signé entre l'OPH de la Meuse et la commune de CONTRISSON, le 15 juillet 2014, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 55 ans (expiration le 31 décembre 2067).

Dans le cadre de la gestion du réseau d'eau et d'assainissement par la COPARY, il est nécessaire que la partie réseaux assainissement soit « rétrocédée à la commune ».

Au terme des conditions émises dans le Bail Emphytéotique signé le 15 juillet 2014, il a été convenu que l'OPH rétrocède, après la réception des travaux de voirie, à la commune de CONTRISSON, l'emprise foncière accueillant la voirie et les réseaux, après en avoir reçu l'autorisation de la COPARY, ainsi que de l'emprise foncière correspondant à un terrain de jeux et un chemin permettant de rejoindre la rue Haute.

L'OPH a procédé aux travaux de voiries et d'assainissement, à ses frais (inclus dans le marché)

L'intervention d'un géomètre a permis, avec la production d'un document d'arpentage, l'identification précise des emprises à rétrocéder à la commune (en jaune sur le plan-joint), à savoir:

- Parcelle cadastrée AD 352, issue de la division de la parcelle AD 94, d'une contenance de 0 are 79 centiares,
- Parcelle cadastrée AD 353, issue de la division de la parcelle AD 314, d'une contenance de 08 ares 26 centiares,
- Parcelle cadastrée AD 355, issue de la division de la parcelle AD 314, d'une contenance de 03 ares 13 centiares,
- Parcelle cadastrée AD 358, issue de la division de la parcelle AD 327, d'une contenance de 04 ares 66 centiares,

La rétrocession de ces emprises nécessitera une modification du Bail Emphytéotique cité précédemment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la réception de la voirie et des réseaux d'assainissement,
- Accepte de régulariser le Bail Emphytéotique dans le respect des conditions du Bail Emphytéotique initial,
- Prend en compte la division foncière et accepte la rétrocession à la commune de CONTRISSON des emprises suivantes
  - Parcelle cadastrée AD 352, issue de la division de la parcelle AD 94, d'une contenance de 0 are 79 centiares,
  - Parcelle cadastrée AD 353, issue de la division de la parcelle AD 314, d'une contenance de 08 ares 26 centiares,
  - Parcelle cadastrée AD 355, issue de la division de la parcelle AD 314, d'une contenance de 03 ares 13 centiares,
  - Parcelle cadastrée AD 358, issue de la division de la parcelle AD 327, d'une contenance de 04 ares 66 centiares,

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE PLACE DE L'ETOILE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise EUROVIA de Bar-le-Duc (Meuse) en date du 06 avril 2016 d'un montant de 30 215,82 H.T se rapportant aux travaux de création d'un giratoire place de l'étoile.

Le Maire,

J. BIGUET

